

Tel qu'approuvé lors de la 51e session du Conseil de la FAAFI le 4 février 2022

Et comprenant de menues modifications éditoriales proposées par des membres du Conseil et approuvées par le Bureau de la FAAFI le 9 février 2022

PRÉAMBULE:

La FAAFI, la Fédération des associations des anciens fonctionnaires internationaux, s'engage dans son travail à soutenir les principes de la Charte des Nations Unies. Ces principes comprennent la tolérance et le respect de l'équilibre géographique, ainsi que le reflet et la promotion de l'équilibre entre les hommes et les femmes et de la diversité culturelle et linguistique. La FAAFI s'est engagée à poursuivre la défense de ces concepts fondamentaux.

ARTICLE PREMIER : DÉFINITION DE TERMES AUTRES QUE CEUX QUI SONT PRÉCISÉS DANS LE PRÉSENT RÉGLEMENT

La FAAFI désigne la Fédération des Associations des anciens fonctionnaires internationaux.

La Fédération désigne la FAAFI.

Les Statuts désignent les Statuts de la FAAFI.

Le Conseil désigne la réunion des membres de la FAAFI tels que définis dans les Statuts.

Le Bureau est composé des membres élus du Bureau et des membres nommés d'office.

Le Comité des pensions désigne le Comité des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

2.1 Afin d'être admise comme Membre par le Conseil, une association des anciens fonctionnaires internationaux doit satisfaire aux critères suivants :

- a. ses buts doivent être compatibles avec les buts et les objectifs de la FAAFI, tels que définis par l'article 2 des Statuts ;
- b. elle doit être ouverte à l'adhésion de tous les anciens fonctionnaires du système des Nations Unies et leurs survivants ;
- c. elle doit être indépendante ;
- d. elle doit pouvoir s'acquitter de ses contributions financières à la FAAFI ;
- e. elle doit compter un nombre suffisant de membres, de préférence pas moins de vingt-cinq (25) ;
- f. elle doit être établie en un lieu où il n'existe pas d'autre association membre de la FAAFI, à l'exception des lieux où plus d'une organisation du système des Nations Unies a son siège ;
- g. afin de promouvoir l'inclusion et une plus grande participation des retraités et des bénéficiaires dans les pays comptant moins de vingt-cinq (25) membres, une Association peut également être créée pour représenter en son sein les retraités et les bénéficiaires résidant dans plusieurs pays.

Tel qu'approuvé lors de la 51e session du Conseil de la FAAFI le 4 février 2022

Et comprenant de menues modifications éditoriales proposées par des membres du Conseil et approuvées par le Bureau de la FAAFI le 9 février 2022

2.2 Une Association composée de moins de vingt-cinq (25) membres individuels peut se voir accorder le statut de Membre associé, à la condition que tous les autres critères d'adhésion énumérés au paragraphe 2.1 ci-dessus soient réunis. Les Membres associés ont les mêmes droits que les Membres, à l'exception du droit de vote lors des sessions du Conseil.

2.3 Les décisions du Conseil relatives à l'admission d'un Membre sont définitives.

2.4 Le Conseil peut créer des catégories supplémentaires de Membres.

Cotisations des Membres

2.5 Le Conseil décide des cotisations annuelles des Membres. Celles-ci sont calculées par référence au nombre de membres de chaque Association. Le taux de cotisation d'un Membre associé est fixé à cinquante pour cent de celui d'un Membre. Sauf si le Conseil en décide autrement, les cotisations sont payables au cours du premier trimestre de l'année civile, sur la base du nombre de membres de l'Association au 31 décembre de l'année civile précédente.

2.6 Une Association membre qui ne s'est pas acquittée de sa cotisation avant la session du Conseil perd son droit de vote au Conseil. Le droit de vote peut être rétabli après paiement de toute cotisation en retard.

2.7 Le Conseil peut réduire, suspendre ou renoncer à percevoir le paiement de cotisations dues par un Membre ou un Membre associé ou autoriser le paiement en plusieurs versements.

Cessation d'adhésion

2.8 Un Membre ou un Membre associé qui désire cesser d'adhérer à la Fédération doit faire part de son intention par écrit au moins quatre mois avant une session ordinaire du Conseil.

2.9 Le Conseil peut prononcer l'exclusion de la Fédération :

- a. d'un Membre ou d'un Membre associé qui ne satisfait plus aux critères énumérés au paragraphe 2.1 ci-dessus ;
- b. d'un Membre ou d'un Membre associé dont l'action, selon le Conseil, discrédite la Fédération ou viole les Statuts ou le Règlement intérieur de la Fédération ;
- c. d'un Membre ou un Membre associé qui, pendant trois années consécutives, ne s'est pas acquitté des cotisations décidées par le Conseil.

2.10 Un Membre ou un Membre associé menacé d'exclusion peut soumettre au Conseil une explication des actions qui ont déclenché une exclusion potentielle et demander un réexamen.

Tel qu'approuvé lors de la 51e session du Conseil de la FAAFI le 4 février 2022

Et comprenant de menues modifications éditoriales proposées par des membres du Conseil et approuvées par le Bureau de la FAAFI le 9 février 2022

2.11 Un Membre ou un Membre associé qui cesse d'être membre du fait de ces dispositions, demeure redevable des cotisations dues, jusques et y compris l'année au cours de laquelle cesse son adhésion.

ARTICLE 3 : SESSIONS DU CONSEIL

Sessions ordinaires

3.1 En application de l'article 4 des Statuts, le Conseil se réunit en session ordinaire au moins une fois par an. Au cours de la session, le Conseil fixe normalement la date et le lieu de la session ordinaire suivante. Toutes les sessions du Conseil prévoient la possibilité pour les participants d'y assister en personne ou virtuellement.

3.2 Tous les Membres et les Membres associés sont invités à se faire représenter à chaque session du Conseil.

3.3 Un Membre qui, pour une raison ou une autre, ne peut envoyer de représentant à une session du Conseil peut donner procuration à un autre Membre présent au Conseil. Sauf cas de force majeure, il doit faire part de son intention par écrit au Secrétaire de la Fédération au moins deux mois avant la session du Conseil. En aucun cas un Membre présent à une session du Conseil ne peut recevoir de procuration de plus de deux Membres. Le Conseil prévoit la possibilité de voter en personne ou virtuellement.

3.4 La langue de travail du Conseil est l'anglais. Des documents peuvent être soumis en français ou en espagnol à la condition qu'une traduction en anglais soit fournie par les auteurs de ces documents.

Sessions extraordinaires

3.5 Une session extraordinaire du Conseil peut être tenue :

- a. par décision du Conseil ;
- b. par décision du Président après consultation du Bureau ;
- c. à la demande d'un tiers au moins des Membres de la Fédération.

Ordre du jour

3.6 L'ordre du jour provisoire de chaque session du Conseil est préparé par le Président en consultation avec le Bureau ; il comprend notamment un rapport du Président. Il comprend également un point traitant de la désignation, par le Conseil, de la délégation de la FAAFI au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et de ses comités ou groupes de travail subsidiaires. Il comprend également l'approbation des rapports financiers et du budget, qui précédera les élections. L'ordre du jour comprend, le cas échéant, une référence à la règle appropriée du Règlement intérieur.

Tel qu'approuvé lors de la 51e session du Conseil de la FAAFI le 4 février 2022

Et comprenant de menues modifications éditoriales proposées par des membres du Conseil et approuvées par le Bureau de la FAAFI le 9 février 2022

3.7 Tout Membre ou Membre associé peut proposer l'inscription de points à l'ordre du jour provisoire. Les points proposés doivent être soumis avec une explication du sujet considéré et un document exposant une proposition d'action. Ceux-ci doivent être présentés au Secrétaire au moins quatre semaines avant le début d'une session ordinaire ou d'une session extraordinaire du Conseil.

3.8 L'ordre du jour provisoire du Conseil est approuvé par les Président après consultation du Bureau. Si un point proposé n'est pas accepté, le Président en communique la raison à l'Association qui le propose ainsi qu'au Conseil.

3.9 Le Secrétaire communique l'ordre du jour provisoire de chaque session à tous les Membres et Membres associés au moins trois semaines avant le début d'une session ordinaire et une semaine avant le début d'une session extraordinaire. Dans la mesure du possible, le Secrétaire distribue les documents relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour provisoire au moins deux semaines avant le début d'une session ordinaire et une semaine avant le début d'une session extraordinaire.

3.10 Au début de chaque session, le Conseil décide et adopte son ordre du jour

Quorum

3.11 Les délibérations du Conseil ne sont valables que si un tiers (1/3) au moins des Associations membres de la Fédération ayant le droit de vote y sont présents ou représentés, physiquement ou virtuellement. Le Secrétaire informe le Conseil du quorum.

Président et Rapporteur de la session

3.12 Au début de chaque session, le Conseil élit un Président pour conduire les débats de la session du Conseil.

3.13 Le Conseil élit également un Rapporteur pour chacune de ses sessions.

Rapport du Conseil

3.14 Le rapport de la session du Conseil, tel que préparé par le Rapporteur, est d'abord examiné par le Président, le Président de séance et le Secrétaire, puis il est distribué aux Associations membres participant à la session. Les Associations membres participantes ne peuvent demander la rectification d'erreurs factuelles que dans un délai fixé par le Secrétaire. Le projet de rapport est ensuite approuvé par le Président, le Président de séance et le Secrétaire. Le rapport final, soumis à l'approbation du Conseil, est distribué à toutes les Associations membres.

3.15 Le Conseil approuve ensuite formellement le rapport avant sa session suivante.

Tel qu'approuvé lors de la 51e session du Conseil de la FAAFI le 4 février 2022

Et comprenant de menues modifications éditoriales proposées par des membres du Conseil et approuvées par le Bureau de la FAAFI le 9 février 2022

ARTICLE 4 : POOL D'EXPERTISE

4.1 Le Président, en consultation avec le Bureau et le Conseil, fait appel, pour les questions de politique actuelles et futures, aux meilleures connaissances et expériences techniques disponibles parmi l'ensemble des Membres de la Fédération.

4.2 À cette fin, le Conseil établit un pool d'expertise de membres d'Associations, qui peuvent proposer les noms de personnes ayant les compétences et expériences techniques requises.

4.3 Ce pool d'expertise est maintenu et géré par le Secrétaire sous la direction générale du Président, en consultation avec le Bureau, qui élabore et revoit périodiquement un cadre pour le maintien du pool, à la lumière des besoins actuels et anticipés de la Fédération. Les Associations membres sont régulièrement invitées à soumettre les noms de personnes qualifiées pour le pool d'expertise.

4.4 Les membres des groupes de travail et des comités permanents sont choisis dans le pool d'expertise en vue d'assurer la rotation, la succession et le renforcement des capacités.

ARTICLE 5 : COMITÉS ET GROUPE DE TRAVAIL

5.1 Le Conseil peut créer les comités ou groupes de travail qu'il juge nécessaire pour conduire efficacement les travaux de la Fédération.

5.2 Le Conseil puise dans le pool d'expertise pour créer ses groupes de travail techniques et d'autres groupes de travail limités dans le temps ou ad hoc, selon les besoins.

5.3 Les présidents des groupes de travail sont proposés par le Président après une consultation appropriée, y compris avec le Bureau, et approuvés par le Conseil. Ils sont invités à participer aux réunions du Bureau uniquement pour la délibération des questions les concernant. Les rapports des groupes de travail sont soumis au Conseil.

Comités permanents

5.4 Le Conseil peut créer des comités permanents, dont deux sont un comité permanent sur les questions de pension et un comité permanent sur l'assurance maladie après la cessation de service et les soins de longue durée. Les Présidents des Comités permanents sont chargés de convoquer les réunions, d'établir l'ordre du jour des réunions, de préparer les documents de travail pour examen par les Comités et de présenter les rapports des Comités permanents au Conseil. Les Comités permanents peuvent désigner des rapporteurs chargés de préparer les rapports des Comités.

5.5 Les Présidents et les Vice-présidents des Comités permanents sont proposés par le Président après consultation du Bureau et nommés par le Conseil pour un mandat renouvelable de deux ans. Les Présidents sont membres de droit du Bureau.

Tel qu'approuvé lors de la 51e session du Conseil de la FAAFI le 4 février 2022

Et comprenant de menues modifications éditoriales proposées par des membres du Conseil et approuvées par le Bureau de la FAAFI le 9 février 2022

5.6 Les Vice-présidents assistent aux réunions du Bureau en cas d'empêchement du Président, à la discrétion du Président ou lorsque l'ordre du jour concerne les sujets des Comités permanents.

Rotation

5.7 Les membres des groupes de travail et des Comités permanents sont choisis dans un souci d'assurer la rotation, la succession et le renforcement des capacités.

5.8 Les Comités permanents et les groupes de travail se réunissent et/ou se consultent sur des questions tout au long de l'année. Ils sont, entre autres, expressément chargés d'intégrer de nouvelles compétences en vue de planifier et de gérer la succession.

ARTICLE 6 : RESPONSABLES DE LA FÉDÉRATION

6.1 Les responsables de l'Association, qui constituent le Bureau de la Fédération, sont : a) le Président ; b) les Vice-présidents ; c) le Secrétaire ; d) le Trésorier.

Le Bureau

6.2 Le Bureau, présidé par le Président :

- a. assiste le Président en tant que dirigeant de la Fédération ;
- b. soutient le Président dans la mise en œuvre des décisions et recommandations du Conseil ;
- c. établit un programme de travail afin de mettre en œuvre les décisions et les recommandations du Conseil ;
- d. prend des décisions sur les questions qui doivent être traitées avant la session suivante du Conseil ;
- e. examine l'ordre du jour provisoire de la session du Conseil avant de le transmettre aux Associations membres ;
- f. examine périodiquement la mise en œuvre du budget approuvé de la FAAFI ;
- g. examine les propositions budgétaires du Trésorier pour l'exercice financier à venir avant leur soumission au Conseil et supervise la performance budgétaire au cours de l'année ;
- h. peut établir ses propres modalités de travail en fonction des besoins pour mettre en œuvre son programme de travail ;
- i. contribue à l'élaboration du rapport annuel du Président au Conseil et examine le projet de ce rapport ;
- j. exerce d'autres fonctions à la demande du Président et/ou du Conseil ; et
- k. s'efforce, lors de la formulation et de la mise en œuvre de son programme de travail, de tirer pleinement parti des nouvelles approches, des technologies et des meilleures pratiques à tout moment pour faire avancer son travail au nom de la Fédération et de ses Associations membres.

6.3 Le Bureau se réunit en personne ou virtuellement

- a. immédiatement avant et immédiatement après une session du Conseil ;

Tel qu'approuvé lors de la 51e session du Conseil de la FAAFI le 4 février 2022

Et comprenant de menues modifications éditoriales proposées par des membres du Conseil et approuvées par le Bureau de la FAAFI le 9 février 2022

- b. périodiquement entre les sessions du Conseil, pour un minimum de quatre fois, afin de poursuivre la mise en œuvre de son programme de travail.

6.4 Les membres du Bureau sont élus conformément aux procédures définies dans le présent Règlement. Les membres du Bureau occupent les postes auxquels ils ont été élus pour une durée de deux (2) ans ; chaque mandat est renouvelable pour deux (2) ans, avec un maximum de quatre (4) années consécutives. Les postes de Secrétaire et de Trésorier ne sont pas soumis à ces limitations de durée.

6.5 Les membres du Bureau entrent normalement en fonction immédiatement après la session du Conseil au cours de laquelle ils sont élus.

Le Président

6.6 Le Président dirige la Fédération ; il en est le premier représentant et porte-parole ; il assure la direction générale du Bureau et il convoque ses réunions, auxquelles le Président, en consultation avec le Bureau, peut inviter la participation d'autres personnes pour leur permettre de suivre la discussion sur des points spécifiques de l'ordre du jour. Le Président, avec l'aide du Bureau, est responsable de l'application des résolutions et des décisions prises par le Conseil.

Les Vice-présidents

6.7 Le Président, après consultation du Bureau sur le programme de travail, assigne à chacun des Vice-présidents une responsabilité spéciale dans un secteur d'activité concret de la Fédération.

6.8 Les Vice-présidents aident le Président dans l'exercice de ses fonctions. Ils sont les principaux conseillers du Président pour les questions relatives à la gouvernance de la Fédération.

6.9 En cas d'absence ou d'incapacité du Président, le Secrétaire invite les Vice-présidents à choisir celui ou celle qui, parmi eux, exercera les fonctions de Président. Le Président intérimaire dispose des mêmes pouvoirs et il est sujet aux mêmes restrictions que le Président jusqu'à ce que celui-ci reprenne ses fonctions, ou jusqu'à la session suivante du Conseil.

6.10 Le Conseil décide du nombre de Vice-présidents en tenant compte, entre autres, de la nature mondiale de la Fédération et du souci d'assurer un large équilibre géographique et un équilibre entre les genres.

Le Secrétaire

6.11 Le Secrétaire :

- a. assiste le Président dans l'administration des affaires courantes de la Fédération ;

Tel qu'approuvé lors de la 51e session du Conseil de la FAAFI le 4 février 2022

Et comprenant de menues modifications éditoriales proposées par des membres du Conseil et approuvées par le Bureau de la FAAFI le 9 février 2022

- b. prend des dispositions, en consultation avec le Président, pour les réunions du Conseil et du Bureau et leur suivi en tant que de besoin ;
- c. est responsable de la production en temps voulu des rapports des réunions du Bureau ;
- d. fournit une assistance, des informations et des conseils aux personnes intéressées ou engagées dans la création de nouvelles Associations membres et examine les demandes d'adhésion à la Fédération ;
- e. supervise la mise à jour du site internet de la FAAFI en collaboration avec les responsables du contenu ;
- f. est responsable de la supervision des processus électoraux ;
- g. facilite et maintient les canaux de communication entre les Associations membres de la FAAFI ; et
- h. maintient le bureau de la FAAFI.

Le Trésorier

6.12 Le Trésorier est responsable de la saine gestion financière de la Fédération en conformité avec les dispositions relatives à la comptabilité contenues dans le présent Règlement. Les fonctions du Trésorier sont également exercées conformément aux principes comptables standard et aux règles internes que le Bureau peut adopter de temps à autre pour la gestion ordonnée des affaires de la Fédération.

6.13 Les propositions budgétaires pour l'année financière à venir sont préparées par le Trésorier en consultation avec le Bureau et communiquées aux Membres et Membres associés au moins trois (3) semaines avant le début de la session du Conseil.

ARTICLE 7 : CONSEILLERS

7.1 Le Président et le Bureau peuvent demander des conseils et/ou une assistance sur des questions spécifiques à des personnes au sein ou en dehors de la Fédération. Les conseillers peuvent être invités à participer à des réunions sur un point spécifique de l'ordre du jour, généralement sur une base virtuelle. Dans la mesure où une telle demande de conseil et/ou d'assistance est ou devient pérenne, ou comporte des implications budgétaires, elle doit être approuvée par le Conseil lui-même. Toutes ces prestations de conseil sont communiquées rétrospectivement au Conseil dans le rapport annuel du Président.

ARTICLE 8 : PROCÉDURES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA FÉDÉRATION

8.1 Les membres du Bureau de la Fédération sont élus au cours des sessions du Conseil.

8.2 Le Secrétaire lance un appel à candidatures en vue de l'élection au moins six (6) semaines avant la session du Conseil, en invitant les Associations à porter une attention particulière au nécessaire équilibre entre les genres au sein du Bureau.

Tel qu'approuvé lors de la 51^e session du Conseil de la FAAFI le 4 février 2022

Et comprenant de menues modifications éditoriales proposées par des membres du Conseil et approuvées par le Bureau de la FAAFI le 9 février 2022

8.3 Les noms des candidats sont soumis en vue de l'élection, au moins quatre (4) semaines avant la session du Conseil. Le Secrétaire fait circuler les noms, les CV et les déclarations des candidats aux Associations au moins trois (3) semaines avant les élections.

8.4 Les candidats peuvent être désignés par toute Association membre et doivent être soutenus par leur propre Association membre. Les Associations membres peuvent proposer plus d'un candidat.

8.5 Le Bureau peut aussi proposer des candidats, sous réserve de l'article 8.4 ci-dessus.

8.6 Au cours de la réunion du Conseil, la liste des noms de tous les candidats, y compris les CV, l'Association qui a présenté la candidature et le cas échéant, le mandat précédent du candidat, est annoncée par le Secrétaire dès que possible après l'ouverture d'un Conseil, normalement quarante-huit heures avant la tenue des élections.

8.7 La date de l'élection est annoncée au début de la session du Conseil, mais elle est normalement fixée à l'avant-dernier jour de la session.

8.8 Les candidats élus sont ceux qui auront recueilli le plus grand nombre de voix parmi ceux présents ou représentés à la session du Conseil. Si le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir, le Conseil peut décider de les élire par acclamation.

8.9 Le Conseil nomme un ou plusieurs agents électoraux pour aider à la conduite des élections. Le(s) agent(s) électoral(aux) ne peut(vent) pas être candidat(s) à l'élection. Le(s) agents(s) électoral(aux) communique(nt) les résultats des élections au Secrétaire.

ARTICLE 9 : COMPTABILITÉ ET BUDGET

9.1 La Fédération fera en sorte que des livres de comptes appropriés soient tenus en dollars des États-Unis en ce qui concerne :

- a. toutes les recettes et dépenses de la Fédération et les postes auxquelles ces recettes et dépenses se rapportent ;
- b. les éléments d'actif et de passif de la Fédération.

9.2 A chaque session ordinaire du Conseil, le Trésorier présentera le compte d'exploitation couvrant la période des douze mois de l'année échue au 31 décembre, ainsi que le bilan pour la même période.

9.3 Une copie de ces comptes, du bilan et des autres rapports pertinents est adressée aux Membres et Membres associés de la Fédération trois semaines avant le début des sessions ordinaires du Conseil.

9.4 Le Trésorier, après approbation du Bureau, soumet une proposition de budget annuel au Conseil trois semaines avant la réunion. Lors de la session annuelle du Conseil, ce dernier examine cette proposition, la modifie s'il le juge opportun, et l'approuve.

Tel qu'approuvé lors de la 51^e session du Conseil de la FAAFI le 4 février 2022

Et comprenant de menues modifications éditoriales proposées par des membres du Conseil et approuvées par le Bureau de la FAAFI le 9 février 2022

ARTICLE 10 : VÉRIFICATION DES COMPTES

10.1 Le Conseil nomme des commissaires aux comptes indépendants.

10.2 Une fois par an, les comptes de la Fédération sont examinés et l'exactitude des recettes et dépenses ainsi que du bilan est certifiée par des commissaires aux comptes. Le rapport des commissaires aux comptes est présenté au Conseil selon les dispositions de l'article 7 des Statuts.

ARTICLE 11 : DISSOLUTION

11.1 La dissolution de la Fédération ne peut être prononcée qu'après consultation de tous les Membres. La décision requiert une double majorité : la majorité de toutes les Associations membres et la majorité de la composition totale des membres individuels de toutes les Associations membres.

11.2 Le Conseil décide de la destination des actifs et organise la cessation des activités.

ARTICLE 12 : AMENDEMENT OU SUSPENSION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

12.1 Le présent Règlement intérieur peut être amendé ou suspendu par une décision du Conseil. La décision est prise à une double majorité : la majorité des Associations membres présentes ou représentées au Conseil, physiquement ou virtuellement, et la majorité de la composition totale des membres individuels de ces Associations.

ARTICLE 13 : REPRÉSENTANTS DE LA FAAFI AU COMITE MIXTE DE LA CAISSE DES PENSIONS

13.1 La taille de la délégation de la FAAFI au Comité mixte est conforme à la structure de gouvernance de la Caisse des pensions. La délégation de la FAAFI peut comprendre des suppléants.

13.2 Le Président de la Fédération est, ès-qualité, le chef de la délégation de la FAAFI.

13.3 Le Président du Comité permanent des questions de pension de la FAAFI est membre de droit de la délégation de la FAAFI.

13.4 Pour les autres représentants et suppléants, le Président, en consultation avec le Bureau, puise dans le pool d'expertise (article 4) des candidats qualifiés qui ont manifesté leur intérêt pour cette fonction et qui possèdent les compétences et expériences requises.

13.5 Le Président, après consultation du Bureau, propose la composition de la délégation au Conseil pour approbation.

Tel qu'approuvé lors de la 51e session du Conseil de la FAAFI le 4 février 2022

Et comprenant de menues modifications éditoriales proposées par des membres du Conseil et approuvées par le Bureau de la FAAFI le 9 février 2022

13.6 La composition proposée de la délégation de la FAAFI au Comité mixte doit être communiquée au Conseil au moins trois semaines avant le premier jour de la session du Conseil concernée, y compris les informations de base telles que le CV, l'expérience au sein de la FAAFI et/ou des Associations membres locales.

13.7 Pour établir la délégation du FAFICS au Comité mixte, les critères suivants sont appliqués :

- a. Les représentants doivent bien connaître les questions relatives aux pensions, tant sur le plan politique que sur le plan pratique ; avoir fait preuve de compétences en matière de plaidoyer et de négociation ; et, être disposés à s'engager pour un certain nombre d'années.
- b. Les représentants doivent être familiarisés avec les procédures et la structure unique du Comité mixte de la Caisse et de son Comité permanent.

13.8 Les représentants individuels sont nommés par le Conseil pour un mandat de deux ans, renouvelable deux fois pour une période supplémentaire de deux ans, pour une durée maximale de six ans. Les représentants sont nommés de manière à ce que les mandats respectifs expirent de manière échelonnée afin de privilégier la continuité et la planification de la succession.

13.9 Les représentants de la FAAFI au sein des comités et groupes de travail du Comité mixte de la Caisse des pensions sont désignés par le Président, après consultation du Bureau. Ces représentants sont puisés au sein de la délégation de la FAAFI et dans le pool d'expertise. Le Conseil approuve ces représentants ou, en cas de nomination en cours d'année, est informé par le Président. La représentation dans ces comités et groupes de travail doit refléter la nécessité d'assurer à la fois la continuité et la planification de la succession, en puisant dans les ressources du pool d'expertise.

13.10 Des rapports réguliers sur le travail des représentants de la FAAFI sont fournis au Bureau et aux Associations membres, en tant que de besoin.

ARTICLE 14 : TITRES HONORIFIQUES

14.1 Des titres honorifiques peuvent être accordés à titre exceptionnel à des personnes par le Conseil de la FAAFI en reconnaissance de services exceptionnels rendus à la FAAFI. Ces nominations, accompagnées d'une justification appropriée, peuvent être soumises au Conseil par le Président après consultation du Bureau et inscription au projet d'ordre du jour.

14.2 À l'issue de leur mandat, les présidents de la FAAFI peuvent se voir accorder le titre de "Président émérite" et assister aux réunions du Conseil de la FAAFI sans aucune implication financière pour le budget de la Fédération. Ils sont inclus dans les communications envoyées aux Associations membres par le Secrétaire afin qu'ils puissent être tenus au courant des questions et servir de ressource à la Fédération.